



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 15 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 9 septembre 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, M. Christian BUNZ

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

Secrétaire de séance : M. Daniel BOUCHET

Date d'affichage : 17 SEP. 2020

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR CHEZ BRETTON A CERNEX RENONCIATION A PENALITES DE RETARD

MARCHE DE TRAVAUX POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR CHEZ BRETTON A CERNEX RENONCIATION A PENALITES DE RETARD

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux pour l'alimentation en eau potable du secteur Chez Bretton à Cernex, un marché public a été passé selon une procédure adaptée avec la société MEGEVAND S.A.S. le 4 juin 2019 pour un montant final de 247 218,75 € HT, soit 296 959,16 € TTC.

Ces travaux, qui n'ont pas fait l'objet de modifications par avenant, ont été réalisés par l'entreprise dans un délai dépassant de 33 jours le délai d'exécution de 2,5 mois prévu au marché public.

Monsieur le Président indique que le maître d'œuvre sur cette opération, l'étude ATGT, a émis un ordre de service de prolongation des délais d'exécution de 2 mois supplémentaires en raison des intempéries lors de la réalisation des travaux. Il précise que cet ordre de service a été notifié au titulaire du marché une fois le délai d'exécution initial écoulé. Or, les ordres de service ne peuvent pas avoir d'effet rétroactif.

Monsieur le Président explique que le montant des pénalités de retard au regard du Cahier des clauses administratives particulier du marché s'élève à 250 € par jour, soit 8 250 € au total dans le cas présent. Ce montant n'a pas été intégré au sein du décompte général et définitif (DGD), signé en juin dernier avec l'entreprise, décompte ne pouvant plus aujourd'hui être remis en cause par les parties en raison du principe d'intangibilité de ce dernier.

Monsieur le Président fait savoir que le montant des pénalités de retard applicable à la société MEGEVAND S.A.S. représente 3,34 % du montant définitif du marché public établi à 247 218,75 € HT (296 959,16 € TTC), soit une somme relativement faible.

Aussi, Monsieur le Président propose, dans un souci de règlement de la situation avec le titulaire et compte tenu du contexte économique difficile lié à la crise sanitaire du covid-19, de ne pas appliquer en totalité les pénalités de retard à l'entreprise MEGEVAND S.A.S. dans le cadre de la réalisation des travaux qui lui incombent. Il précise que lesdits travaux ont été correctement achevés et que les retards en cause sont en grande partie imputables aux intempéries de l'hiver 2019-2020.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de renoncer, pour les motifs ci-dessus exposés, en totalité à l'application des pénalités de retard dues par l'entreprise MEGEVAND S.A.S. avec laquelle la Communauté de Communes a signé le marché public relatif aux travaux pour l'alimentation en eau potable du secteur Chez Bretton à Cernex

Acte certifié exécutoire le : 17 SEP. 2020
Le Président
Xavier BRAND

